



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 25/2024

Objet : STATIONNEMENT « SQUARE GAUTIER ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande de l'association PACTE 04 en date du 25 mars 2024 demandant la réservation d'une place de parking au « square GAUTIER » pour un véhicule de Radio France Bleu Côte d'Azur le vendredi 10 mai 2024 de 9 heures à 14 heures,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une place de parking au « Square Gautier » afin de permettre à ces derniers de garer leur véhicule,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur une place de parking (voir plan ci-joint) du jeudi 9 mai 2024 à 16 heures au vendredi 10 mai 2024 à 14 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'association PACTE 04.

Fait à Entrevaux, le 4 avril 2024

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





Stationnement interdit.